

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-05-134

FORMATION DES ELUS

SEANCE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 33

votants : 42

DATE DE CONVOCATION :
24 septembre 2020

SECRETAIRE DE SEANCE

Alain BATTAGLIA

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans l'Eglise Saint Pierre de Senlis, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3 500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)
- * Monsieur URVOY Patrice (Montépilloy) suppléant de Monsieur BLOT Laurent

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis) - excusé
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) - non excusé

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy) représenté par son suppléant Monsieur URVOY Patrice

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

À compter de son renouvellement, le Conseil Communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il en détermine les orientations et les crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil.

Chaque élu a droit à 20 heures de formation par an, cumulables sur la durée du mandat. Ce droit n'est pas cumulable avec les droits issus des autres mandats : un élu communautaire dispose de 20 heures de formation par an au total, même s'il est par ailleurs élu municipal et bénéficie d'un droit à la formation du fait de cet autre mandat.

Les orientations de la formation accordée sont déterminées librement par le Conseil Communautaire. Il est préférable qu'elles correspondent à des formations qui existent parmi l'offre des fournisseurs agréés à cet effet par le ministère de l'Intérieur. En effet, les demandes de formation sont instruites par le gestionnaire du fonds du droit individuel à la formation (Caisse des dépôts et consignations), qui vérifie si la formation faisant l'objet de la demande s'inscrit dans les listes de formations éligibles.

Les formations sont financées par une cotisation annuelle prise sur les indemnités individuelles des élus. La cotisation est calculée par l'application d'un taux (2% actuellement) au montant brut annuel des indemnités de fonction perçues. Il est nécessaire d'avoir délibéré sur le montant des indemnités des élus communautaires avant de délibérer sur les droits de formation : ce sont les indemnités perçues qui permettent de calculer le montant de la cotisation précomptée.

Ce montant est précompté par la Communauté, qui le reverse au gestionnaire du fonds au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle cette cotisation est due. Il s'agit d'une dépense obligatoire. La Communauté doit également transmettre à la Caisse des dépôts et consignations un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus chaque année.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation auprès duquel l'élu local réalise la formation sont pris en charge par le gestionnaire du fonds après vérification du service fait. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus communautaires dans le cadre d'une formation financée par le fonds sont pris en charge par ce même organisme, sur présentation d'un état de frais par l'élu local.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel. Il est préférable de le tenir lors de l'adoption du compte administratif, auquel est annexé un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Par exemple, le Président qui bénéficie d'une indemnité annuelle brute de 40 000 euros fera l'objet d'un prélèvement de 800 euros annuel, précompté mensuellement. Il est comptabilisé sous le compte 6535 de la M14. Ce montant est versé à la Caisse des dépôts et consignations annuellement.

Lors de la prise de la délibération portant les orientations de la formation des élus, ce sont les montants annuels pour chaque élu qui doivent être pris en compte pour l'ouverture des crédits correspondants.

En résumé, une délibération prise dans les 3 mois à compter de l'installation du Conseil fixe les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts en conséquence. Ces crédits correspondent à 2% des indemnités brutes annuelles versées aux élus.

Il est précompté mensuellement cette cotisation. Elle est versée annuellement à la

Les actions de formation réalisées au cours de l'année font l'objet d'un débat et d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2123-12 et suivants, applicables par renvoi des articles L.5214-8, L.5215-16 et L.5216-4 du même Code ;

Considérant que :

- Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **INSCRIVENT**, à l'unanimité, le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - o Être en lien avec les compétences de la Communauté ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.
- **FIXENT**, à l'unanimité, le montant des dépenses de formation à 2 000 euros pour l'année 2020, au regard du montant total des indemnités de fonction versées en 2020 ;
- **FIXENT**, à l'unanimité, le montant annuel des dépenses de formation, pour les années suivantes, à un taux ne pouvant excéder 20% et être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Communauté ;
- **AUTORISENT**, à l'unanimité, le Président de la Communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVENT**, à l'unanimité, les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget principal 2020 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 22 Octobre 2020



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise